



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIACCA Mme Christine VISINE.

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Didier VAUCHEL pouvoir à Audrey MAZUREK  
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Rolande REBYFFE  
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à Abdel BABACI  
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à Jean Jules MORTEO  
M. Priam PUCA pouvoir à Marie BEAUMELOU  
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphanie LAFINE  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR  
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Albert ALFANDARI

**Absente** : Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Fabien PIVETTE,

### **N° 20241306-23 : Rapport annuel utilisation du Fonds de Solidarité Région Ile de France exercice 2023**

Le Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), créé en 1991, a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Il assure une redistribution entre communes par un prélèvement direct sur les ressources fiscales de celles qui sont le plus favorisées au profit de celles qui le sont le moins. La loi a créé en 1999 un second prélèvement sur les communes et les EPCI appliquant une taxe professionnelle de zone.

Le critère déclenchant le premier prélèvement est plutôt large, puisque toute commune dont le potentiel financier par habitant est supérieur d'au moins 25 % à celui de la moyenne des communes de la région est contributrice. Cependant, les communes éligibles à la DSU ou au FSRIF lui-même ne sont pas concernées et, surtout, un plafonnement a été mis en place pour contrebalancer le seuil de déclenchement relativement bas : le prélèvement ne peut pas excéder 5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ;

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales , « *le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du même code présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice,*

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219501343-20240613-20241306DEL

*un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».*

C'est à ce titre qu'il est présenté au Conseil Municipal le rapport de présentation de l'utilisation du FSRIF pour l'année 2023 par la Commune de Champagne sur Oise.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2351-16 ;

**Vu** la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF) ;

**Vu** la notification de la Préfecture du Val d'Oise pour un montant de 279 315 € au titre du FSRIF ;

**Considérant** qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 6 juin 2024,

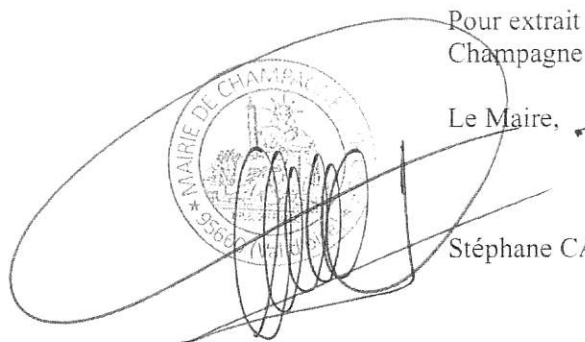
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix POUR dont 8 pouvoirs),**

**PREND** acte de la présentation du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France attribué pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Champagne sur Oise, le 14 juin 2024

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation :

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Dont pouvoirs : 8

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »*

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-095-219501343-20240613-202413060EL